

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-08

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE

INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES A DES SINISTRES

Les sinistres affectant totalement ou partiellement les biens départementaux, donnent lieu à versement d'indemnités par les compagnies d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'indemnisation pour des sinistres survenus à la Base de Plein Air et de Loisirs :

- solde du vol d'un moteur de bateau et de son réservoir : 577,67€
- bris de glaces des bâtiments administratifs, d'hébergement et de la piscine : 1 012,22€.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus indiquées.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-08

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
DU TARN ET DE LA GARONNE**

**INDEMNITES COMPENSATRICES
CONSECUTIVES A DES SINISTRES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve les indemnités compensatrices suivantes proposées par la compagnie d'assurance pour des sinistres survenus à la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne :

- solde du vol d'un moteur de bateau et de son réservoir : 577,67 €
- bris de glaces des bâtiments administratifs, d'hébergement et de la piscine : 1 012,22€.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,